

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du 22 octobre 2021

COMMUNE DE MOISSANNES

En présence de

Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur NARD Sylvain, Monsieur ESPINASSE Jérôme, Madame PIARROUX Audrey, Madame PERPILLOU Angélique et Monsieur BARRAUD Jean-Luc, Monsieur LASSENE Jérôme.

Absents

Monsieur DORLIAT Guillaume, Madame DESAGE Angélique.

Secrétaire de séance

Madame Audrey PIARROUX

Approbation du procès-verbal

Sans observation, le procès-verbal du 10 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité avec 9 Pour.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2021,

Affaires Générales :

- Procédure judiciaire,
- Changement salle réunion conseil,
- Convention fourrière 2021,
- Échange terrains BSC/Commune de Moissannes.

Intercommunalité :

- Convention de fonds de concours Espace Aqua 'Noblat,
- Approbation rapport CLECT.

Questions diverses

Heure de clôture

Conseil municipal clôturer à 22h34

1- Procédure judiciaire

J. ESPINASSE, indique qu'il a eu un entretien téléphonique avec un avocat concernant le litige qui oppose M. VANNIER et la commune. Pour permettre la suite de la procédure il est nécessaire d'autoriser monsieur le maire à ester en justice pour ce dossier et indiquer le choix de l'avocat que la commune prend.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés autorise le maire à ester en justice et décide de désigner maître CLERC comme avocat représentant la commune de Moissannes.

Pour 9 Contre 0

2- Changement du lieu pour réunion du conseil municipal

Monsieur le maire explique que pour des raisons d'accessibilité aux réunions du conseil, il est nécessaire de choisir la salle culturelle et festive Le Phénix situé au 9 rue de la Mondoune 87400 MOISSANNES pour la réalisation des conseils municipaux et des réunions des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés décide que le lieu des différentes réunions de la commune se feront à la salle culturelle et festive Le Phénix. Pour 9 Contre 0.

3- Convention fourrière 2021

J.L BREGAINT, explique qu'il y a lieu de reconduire comme chaque année le convention prise entre la commune et la société Protectrice des animaux (SPA) de Limoges pour l'année 2021. Il propose le renouvellement de la convention proposée par la SPA comprenant la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0,63€ par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés accepte de reconduire la convention fourrière pour l'année 2021

Pour 9 Contre 0.

4- Echange terrains BSC/Commune de Moissannes

J-L BREGAINT, précise qu'il est nécessaire de faire des échanges de parcelles avec BSC et Imobois 87 pour mettre à jour l'emprise de la route actuelle. En effet, l'emprise de la route passe sur les parcelles de la société BSC et Imobois 87. Pour cela la commune doit acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle B 269 pour 1 a 01 ca,
- Parcelle B 270 pour 2 a 64 ca,
- Parcelle B 271 pour 4 a 48 ca,
- Parcelle B 272 pour 2 a 82 ca,
- Parcelle B 273 pour 4 a 65 ca,
- Parcelle B 274 pour 12 a 81 ca.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés accepte d'acquérir les parcelles ci-dessus pour un total de 28 a 41 ca pour permettre la mise à jour cadastrale de la route VC3 direction D 941. Pour 9 Contre 0.

5 – Convention de fonds de concours Espace Aqua 'Noblat

J.L BREGAINT, informe que la pandémie de COVID-19 a imposé, conformément aux décisions gouvernementales, la fermeture totale de l'Espace Aqua 'Noblat durant différentes périodes sur les années 2020 et 2021. La réouverture de l'équipement, compte tenu des impératifs sanitaires, n'a pas permis l'accueil des usagers dans des conditions normales ce qui a fortement dégradé la fréquentation depuis le début de l'année 2021, période estivale comprise.

Ce fonds de concours étant autorisé par l'article L.5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui précise, point V, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Compte tenu des nouvelles périodes de fermetures imposées au cours de l'année 2021, les communes ont souhaité renouveler leur soutien financier à ce service par l'intermédiaire d'un nouveau fonds de concours identique à celui de 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votes exprimés la convention de fonds de concours Espace Aqua 'Noblat. Pour 9 Contre 0.

6 – Approbation du rapport de la CLECT

J.L BREGAINT, expose au conseil municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 15 septembre 2021 pour étudier l'évaluation des charges transférées liées à la compétence Maison de service au Public – Maison France Services.

Monsieur le maire informe que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le rapport du CLECT du 15 septembre 2021. Pour 9 Contre 0.

7 – Questions diverses

- J-L BREGAINT indique que le projet d'achat de matériel Zéro Pesticides a été sélectionné par le comité unique de concertation et de programmation lors de la réunion du 18.10.2021.
- J. ESPINASSE, précise qu'après étude lors de la commission travaux, l'Algeco sera mis en vente sur le site « Le bon coin » pour la somme de 16 990€. Avis favorable du conseil.
- S. BARRAUD, indique que des réunions vont avoir lieu pour un éventuel RPI avec la commune de Sauviat sur Vige. Suite à cette réunion une réunion d'information sera faite auprès des parents d'élèves. Avis favorable du conseil.
- A. PERPILLOU, demande aux différents vice-présidents de chaque commission de préparer les informations qu'ils souhaitent mettre dans le site internet. Elle précise qu'une présentation du site sera faite lors du prochain conseil municipal. Avis favorable du conseil.
- J-L BARRAUD, précise que le tarif de l'eau SVC va augmenter suite à un déficit du syndicat. Le tarif devrait être de 1,60€ au lieu de 1,45€.
- J-L BREGAINT, demande à l'assemblée délibérante la possibilité de vendre le presbytère. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des votes exprimés de mettre en vente le presbytère. Une estimation sera proposée. Pour 9 Contre 0.

Le Maire,
Jean-Louis BREGAINT





Handwritten text, possibly a signature or date, located to the left of the stamp.